

2023-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. BOURRELLIER Thierry, M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. DALBART Florian, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. BOURRELLIER Thierry	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIANDE Arnaud
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	22/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

Objet : TARIF CENTRE DE LOISIRS

La commune organise un accueil de loisirs pour les enfants de Boos et des communes extérieures âgés de 3 ans à moins de 15 ans.

Ce centre de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires.

M. le Maire explique que pour le mercredi une tarification forfaitaire était appliquée pour les boésiens et pour les extérieurs. La Caisse d'allocations familiales a demandé à la Commune dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Alsh Périscolaire que ce tarif soit modulé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal adopté les tarifs suivants à compter du 01 septembre 2023 et d'approuver le règlement de fonctionnement modifié :

Tarification sur la base d'un quotient familial :

Quotient familial	- Tarif
Tranche 1 : de 0€ à 460.00 €	- 10.30 €
Tranche 2 : de 461.00 € à 750.00 €	- 12.00 €
Tranche 3: à partir de 751.00 €	- 13.00 €
Tranche 4 : extérieurs	- 16.00 €

Réduction de 1.00 € sur les tarifs présentés ci-dessus à partir du 2^{ème} enfant.

Tarif garderie :

Garderie du matin de 7H30 à 8H30 : 1 €

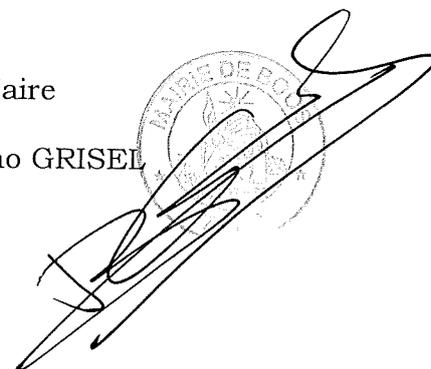
Garderie du soir : de 17H30 à 18H30 : 1 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les tarifs ci-dessus
- Approuve le règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

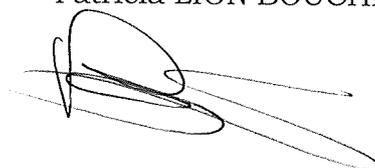
Le Maire

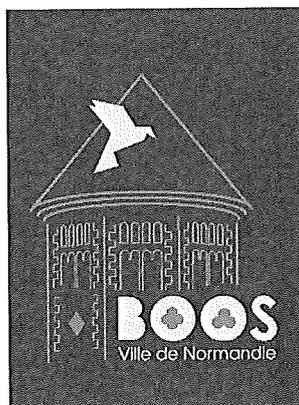
Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER





REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

I Dispositions générales

Le centre de Loisirs est ouvert aux enfants de la Commune de BOOS et des Communes extérieures durant les périodes des petites vacances (tousaint, Noël, hiver, printemps), les grandes vacances, et tous les mercredis pendant la période scolaire.

Le centre de loisirs est municipal, une commission composée d'élus et de parents d'élèves (dont vous trouverez les coordonnées sur le portail famille) concourent à son fonctionnement.

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants à partir de 3 ans (sous réserve de propreté) à moins de 15 ans sous réserve du nombre d'inscrits. Une exception est autorisée pour les enfants de moins de 3 ans ayant été scolarisés à partir du mois de septembre de l'année en cours.

La capacité du centre est de 160 enfants pendant les vacances d'été, de 84 enfants pendant les petites vacances et de 84 enfants le mercredi.

Le centre de loisirs fonctionne de 8H30 à 17H30.

L'accueil des enfants se fera dans l'enceinte du centre de loisirs entre 8h 30 et 9h 00 le matin et seront repris au même endroit à partir de 16 h 45 et au plus tard 17 h 30 précises. En cas de retard important et répété, la direction du centre pourra exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Une garderie payante est mise en place de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30.

II Inscriptions :

Les parents doivent obligatoirement créer un compte sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoos76520/accueil> afin de réserver les journées de centre pour leur(s) enfant(s).

Pour le mercredi :

- Les réservations devront être faites au plus tard 05 jours avant la date du centre.
- Toute annulation doit également être signalée sur le portail famille 05 jours avant la date du centre, à défaut les jours réservés seront facturés.

Pour les petites vacances :

- Les réservations devront être effectuées au plus tard 15 jours avant le début des vacances.
- Les annulations doivent être signalées au plus tard 10 jours avant, à défaut, les jours réservés seront facturés

Pour les grandes vacances :

- Les réservations devront être effectuées au plus tard 1 mois avant le début des vacances.
 - Les annulations doivent être signalées au plus tard 10 jours avant, à défaut, les jours de centre seront facturés
- Une réservation de 3 jours minimum pour les semaines de 5 jours est demandée pendant les vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, été) et une réservation de 2 jours minimum pour les semaines comportant un jour férié.
 - En cas d'absence, sur présentation d'un certificat médical, les jours réservés pourront être déduits

Lors de l'inscription sur le portail famille, les parents devront :

- compléter la fiche sanitaire d'après le carnet de santé ou bien saisir les données directement sur le portail famille.
 - déposer leur dernier avis d'imposition afin d'établir leur quotient familial (pour la tarification des vacances)
 - déposer une attestation d'assurance de responsabilité civile et protection individuelle accident
 - devront indiquer les personnes habilitées à venir chercher les enfants.
 - devront autoriser ou non les enfants à rentrer seul
- Pour reprendre exceptionnellement les enfants plus tôt (avant 16H45), les familles devront prévenir et signer par écrit une décharge de responsabilité.

III Règlement

Le règlement du centre de loisirs se fera directement auprès du trésor public (Trésorerie de Mesnil Esnard). Les parents recevront à leur domicile une facture mensuelle (facture regroupée avec les autres services municipaux : restauration scolaire, garderie... si l'enfant fréquente ces services

communaux) qu'il leur conviendra de régler soit par internet via l'application PayFip.gouv.fr – soit directement en trésorerie.

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

La Municipalité accepte le règlement par chèque ANCV, chèque CESU, et bons CAF (sous réserve de crédit disponible).

IV Tarifs

Tarifification sur la base d'un quotient familial :

Quotient familial	- Tarif
Tranche 1 : de 0€ à 460.00 €	- 10.30 €
Tranche 2 : de 461.00 € à 750.00 €	- 12.00 €
Tranche 3 : à partir de 751.00 €	- 13.00 €
Tranche 4 : extérieurs	- 16.00 €

Réduction de 1.00 € sur les tarifs présentés ci-dessus à partir du 2^{ème} enfant.

Tarif garderie :

Garderie du matin de 7H30 à 8H30 : 1 €

Garderie du soir : de 17H30 à 18H30 : 1 €

Sortie :

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux parents lors de sortie pendant les vacances. Le tarif fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

V Fonctionnement

La présence des enfants en camping ne sera pas obligatoire. Cependant, elle sera fortement conseillée afin de permettre aux enfants de se retrouver ensemble selon leurs âges. L'enfant ne participant pas au camping sera accueilli dans d'autres groupes plus jeunes ou plus âgés, en fonction des places disponibles et des activités.

Aucun enfant ne devra apporter au Centre de Loisirs ou en camping, d'objets de valeur, d'objets personnels ou dangereux (bijoux, console de jeux, couteau...). La responsabilité de la ville ne pourra être recherchée en cas de perte, vol ou dégradations (même téléphone).

Compte tenu du nombre croissant d'enfants devant suivre un traitement médical (asthme, allergie, manque de fer ...) ceux-ci seront acceptés avec les conditions suivantes :

- Aucun médicament ne sera confié à l'enfant
- L'ordonnance indiquant les posologies avec les médicaments devra être confiée à la Directrice.
- Un certificat médical devra être fourni indiquant la nécessité d'administrer ces médicaments, la non contagion de l'enfant, et la non contre-indication au camping.

Tout enfant ne respectant pas la sécurité (comportement dangereux), le respect des personnes (insolence et désobéissance), du matériel et des locaux se verra exclu après 2 avertissements.

Par leur inscription, les familles s'engagent à respecter le présent règlement.

Le Maire,

Bruno GRISEL